



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION GÉNÉRALE DU 24 JUILLET 2017

Article 1er:

Le présent avenant a pour objet de reconduire la convention générale conclue le 24 juillet 2017 entre le ministère des armées et la fédération des clubs de la défense, pour une durée de 9 mois, à compter du 3 avril 2022.

Article 2:

Les autres dispositions de la convention générale du 24 juillet 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Paris, le 2 2 AVR 2022

La ministre des armées,

f.17

La présidente de la fédération des clubs de la défense,